



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 15393

Texte de la question

M Andre Rossi attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation des architectes des bâtiments de France. Ceux-ci avaient obtenu de votre prédécesseur, le 25 novembre 1988, l'engagement que les primes issues de l'ancien système d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires seraient alignées sur celles dont bénéficient les autres cadres techniques de l'équipement. M Andre Rossi atteste du travail considérable, notamment dans le domaine des permis de construire, auquel doivent faire face les architectes des bâtiments de France, dont les effectifs se limitent souvent à un ou deux agents par département. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions de répondre favorablement à cette légitime revendication et à quel moment.

Texte de la réponse

Reponse. - Les représentants syndicaux des architectes des bâtiments de France ont été reçus à plusieurs reprises au cabinet du ministre et une négociation fructueuse a pu s'engager sur les principales revendications concernant le régime indemnitaire et le montant de leurs primes d'une part, la mise à l'étude d'un nouveau statut d'autre part. Les architectes des Bâtiments de France réunis en assemblée générale le 6 juillet dernier ont arrêté le mouvement qu'ils avaient déclenché le 19 juin. L'instruction des permis de construire dans les espaces protégés n'a donc pas été compromise et les usagers ne devraient en subir aucune conséquence.

Données clés

Auteur : [M. Rossi Andr•](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15393

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2992